



PROJET DE PARC EOLIEN DU BOSQUEL
Commune du Bosquel (80)

Consultations

**PIECE
5.5**



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Aline Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 19/10/2017

N°370/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
NOUVERGIES énergies
renouvelables
21A boulevard Jean Monnet
94357 Villiers-sur-Marne

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 05 octobre 2015 (Réf. projet éolien de Beaucourt-en-Santerre).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 151 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de le Bosquel, Tilloy-lès-Conty et Fransures (80) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavo
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_0930_2015).
-

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 17-

0A123

Lille, le 18 juillet 2017

Madame,

Par correspondance du 08 juin 2017, vous avez soumis une demande de consultation auprès du SDIS de la Somme sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de ses activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de TILLOY-LES-CONTY, LE BOSQUEL et FRANSURES (80).

La Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord gère, pour la zone de défense Nord, les servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur. À ce titre, nous avons examiné votre projet que le SDIS de la Somme nous a transmis le 10 juillet 2017.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane MORANT

ETD, Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

À l'attention de Mme Carole PIEDVACHE
Chargée d'étude

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 22 mai 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

NOUVERGIES

21 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

A l'attention de Monsieur Hervé PETIT

Nos réf. : 617/DRP/SLA

Vos réf. : Courriel du 17 Mai 2018

Affaire suivie par : Stéphane LANFRANCHI

stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Projet éolien Le Bosquel (80160)

Monsieur,

Par courriel en date du 17 Mai dernier, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de quatre machines de 138,5 mètres de hauteur ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°43'05.7"	002°13'56.1"	136	138.5	274.5
E2	49°43'45.8"	002°14'01.0"	146	138.5	284.5
E3	49°43'35.7"	002°14'04.7"	146	138.5	284.5
E4	49°43'25.8"	002°14'09.1"	147	138.5	285.5

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1^{er} février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques* est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF ;

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de surveillance aéroport hélistation

Stéphane LANFRANCHI



De: Nicolas Torner <nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 30 mai 2018 13:07
À: herve.petit@nouvergies.com
Objet: Re: Projet éolien Le Bosquel - Actualisation Consultation

Bonjour,

A priori, avec les mêmes coordonnées et une hauteur totale en bout de pales de 150m, l'avis serait inchangé. Cependant, le présent mail ne vaut pas avis favorable ni autorisation, si vous désirez avoir l'aval de l'aviation civile pour votre projet éolien vous devrez renouveler votre demande.

Cordialement,

Nicolas Torner
Inspecteur de Surveillance Développement Durable
DSAC Nord
Délégation Hauts-de-France Sud
03.44.11.49.05

Le 25/05/2018 18:33, herve.petit@nouvergies.com a écrit :

Bonjour Mr Torner,

Je vous remercie pour la transmission de l'avis.

J'avais juste une petite question car l'éolienne envisagée se décline entre 138.5 et 150mètres en bout de pales.

L'étude a été faite avec 138.5m, si nous envisagions d'implanter des éoliennes de 150m en bout de pales, l'avis serait-il inchangé ?

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.
Bien cordialement.

Hervé PETIT
06-62-45-28-95
Chef de Projets Eoliens
NOUVERGIES
21 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny
94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

NOUVERGIES
A l'att de Hervé PETIT

21a Boulevard Jean Monnet

94357 VILLERS SUR MARNE CEDEX

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Tilloy-les-Conty Bosquel (Somme)

Vos réf : votre demande du 05.10.2015

Nos réf : DIRN CM Abbeville_radeol80_20151005

NOUVERGIES 80 Tilloy-les-Conty Bosquel

Abbeville le 7 octobre 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Tilloy-les-Conty Bosquel (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 48 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

N/Réf : JPD/AG/2017-426

Amiens, le **10 JUIL 2017**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame Carole PIEDVACHE
Chargée d'étude
ETD
Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 9 juin 2017, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de Tilloy-les-Conty, Le Bosquel et Fransures.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radioélectriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Bertrand VIDOT

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

Etudes. Générales et Prospective

ETD - Agence Nord
4, rue de la Poste
PB 30015
80 160 CONTY
A l'attention de madame Carole Piedvache

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Télécopie : 03 60 03 40 98
Mél. : a.machu@somme.fr

Amiens
Le 6 juin 2017

N/Réf : 06-22/AM - JL
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien les communes
de Tilloy-les-Conty, le Bosquel et Fransures

Madame,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur les communes de Tilloy-les-Conty, le Bosquel et Fransures, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2015 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental dans le bandeau de droite de la rubrique suivante :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 2 routes départementales (RD 920 et 210) respectivement de classe 1 et 3. Le Département n'a pas de projet sur votre secteur d'étude.

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- *de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;*
- *bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »*

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

distance minimale de sécurité = 1,5 X (H+L/2),
avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Centre, 85 avenue Roger Dumoulin, BP 32615, 80026 Amiens Cedex 1. Téléphone 03 60 03 43 00.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Centre.

Vous trouverez ci-joint la carte ENS, les chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental.

Pour les ENS, pour tous renseignements vous pouvez contacter directement :

Gwénaële MELENEC
Responsable du pôle Biodiversité, trame verte et bleue
Direction de l'environnement et des énergies
g.melenec@somme.fr

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :

Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales
et prospective



Alain MACHU

Copie : Agence Routière Centre.

De : [Agostino Pullara](#)
A : carole.piedvache@etd-energies.fr;
Cc : [Evelyne Vandenberghe](#);
Objet : Re: Consultation projet éolien Somme
Date : mercredi 7 juin 2017 14:43:37

Madame,

Suite à vos éléments transmis, nous vous demandons de vous assurer que vos éoliennes soient éloignées d'au moins 1(un)km des 4 sites Free Mobile dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées:

site Free Mobile n°80211_001_01: 49.747167° ; 2.162572°
site Free Mobile n°80315_001_01: 49.730478° ; 2.248409°
site Free Mobile n°60082_001_01: 49.686551° ; 2.223129°
site Free Mobile n°60183_001: 49.700185° ; 2.164173°

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,
Agostino PULLARA
free mobile - Chargé Relations Collectivités Territoriales
16 rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris
Téléphone : 06 16 56 14 24
email: apullara@free-mobile.fr

De : Dir-ded-dabm-specifique-trans
A : [Carole Piedvache;](mailto:Carole.Piedvache)
Cc : [Dir-ded-dabm-specifique-trans;](mailto:Dir-ded-dabm-specifique-trans)
Objet : RE: Consultation projet éolien Somme
Date : mardi 25 juillet 2017 16:16:19
Rattachements : [image001.png](#)
[image002.jpg](#)
[Tilloy-les-Conty, le Bosquel et Fransures.kmz](#)

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et la zone d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100ml (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Ali Zinelabidine LENOUAR

DRS / DIR / DED / Accès et Backhaul Mobile
Design et Capacité Nord

SFR

(:01.85.06.86.61

alizinelabidine.lenouar@sfr.com

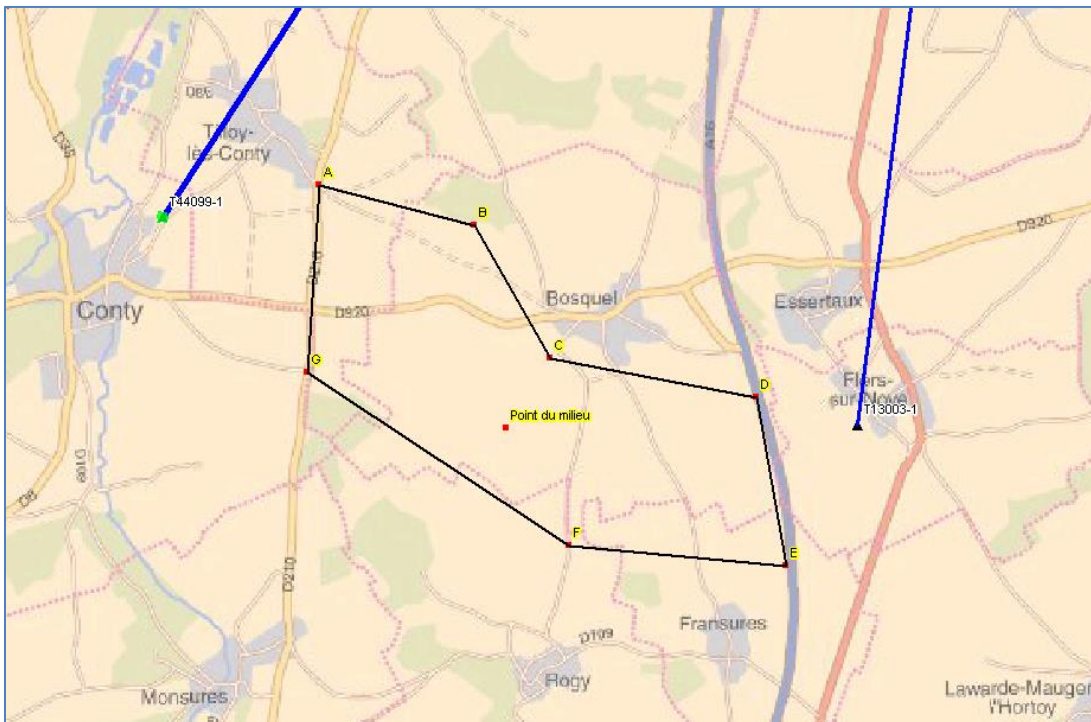
CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau
93200 Saint Denis

**cid:image002.
png@01D215AE.99C5B**

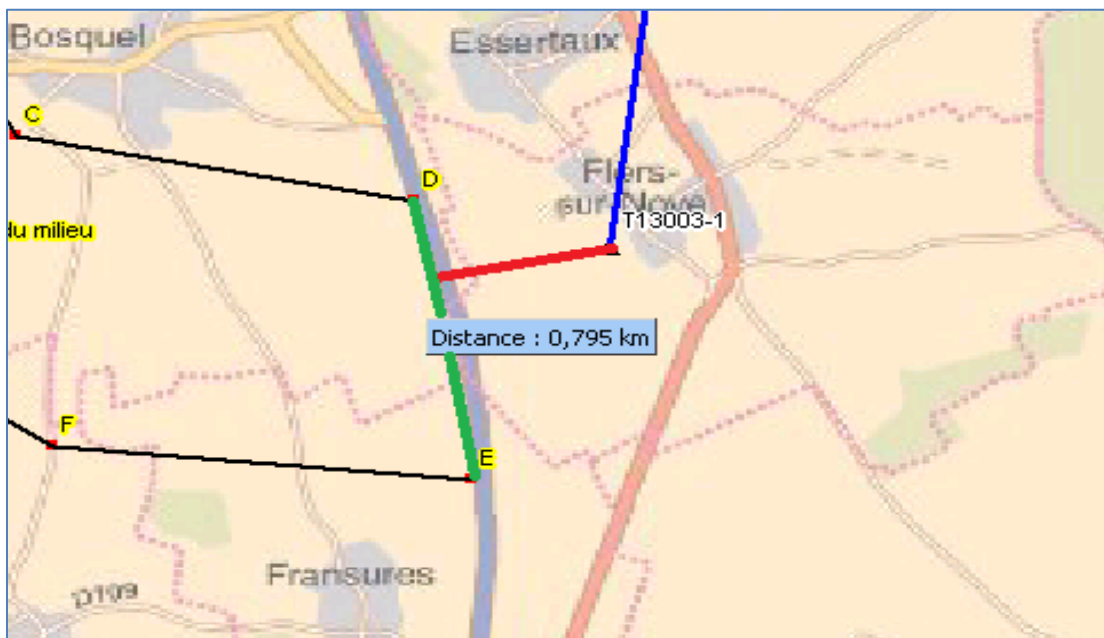
groupenumericable.sfr.fr

Le développement du projet éolien dans les communes de Le Bosquel et Tilloy-Lès-Conty(80160) dans le département de la Somme n'impacte pas le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



- ❖ le site Bouygues Telecom le plus proche se trouve à 795 m du segment DE de la zone d'implantation d'éoliennes.



De : [SQUELBUT Franck](#)
A : ["Carole Piedvache";](#)
Objet : RE: DICT 2017_06_09-08_NC
Date : lundi 12 juin 2017 08:58:00
Rattachements : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour Madame

Suite à votre Projet de Parc Eolien, nos Réseaux ne sont pas Concernés par vos travaux ; et nous n'avons pas de contraintes spécifiques hors mis la réglementation en vigueur : Distant à plus de 200m des axes routiers.

Cdt SQUELBUT franck

Sanef-societe-Abertis-
Quadri.png

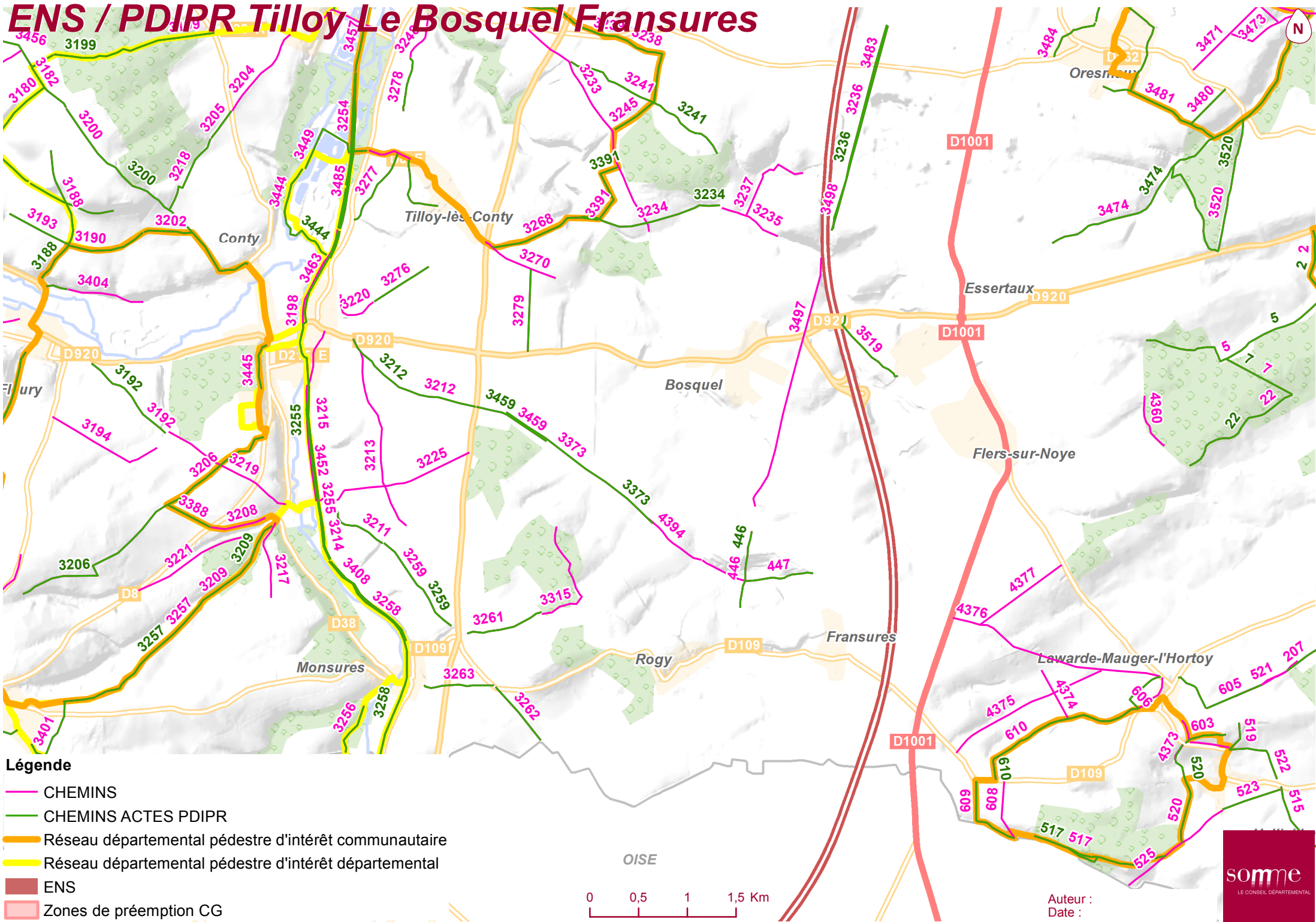
Franck SQUELBUT
Direction Support Exploitation / Maintenance
Technicien d'Etudes

[Log](#) [Log](#) [Log](#) [Log](#)

sanefgroupe.com

Echangeur Reims Tinquieux CS80001
51431 TINQUEUX Cedex
Tél. : 03 26 83 51 67
Mobile : 06 66 17 98 02
franck.squelbut@sanef.com

ENS / PDIPR Tilloy Le Bosquel Fransures





ETD Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

Affaire suivie par : Mme PIEDVACHE Carole

VOS RÉF. Projet éolien Somme Tilloy
NOS RÉF. P17-1392
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet éolien sur les communes de Tilloy les Conty, Bosquel et Fransures - 80

Annezin, le 27 juin 2017

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 09/06/2017 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

PO GLV

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vasson", written over the typed name "PO GLV".

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

PIEDVACHE CAROLE
4 RUE DE LA POSTE
80160 CONTY
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017060800359TW5

Référence de l'exploitant : 1723042877.172301RDT02

N° d'affaire du déclarant : Tilloy Le Bosquel

Personne à contacter (déclarant) : Carole Piedvache

Date de réception de la déclaration : 08/06/17

Commune principale des travaux : TILLOY-LES-CONTY, 80160

Adresse des travaux prévus : D920 / D210

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPIC-DT-DICT PICARDIE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION

Lieu-dit / BP : CS 80633

Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1

Tél. : _____

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : MASSE A4 Echelle (1) : 2000 Date d'édition (1) : 09/06/2017 Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. ZEP _____ 09/06/2017 _____ cm _____

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : **Aucun dans l'emprise**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Somme 0364461600

Responsable du dossier

Nom : Mme VANDESTEEENE AURELIE

Désignation du service : POLE DT-DICT

Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme VANDESTEEENE AURELIE

Signature : _____

Date : 09/06/17

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne s'ont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,60m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	0504.2012
------------------------	-----------------------	-----------

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **>** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **<** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
 - Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
 - Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
 - Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.
- Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

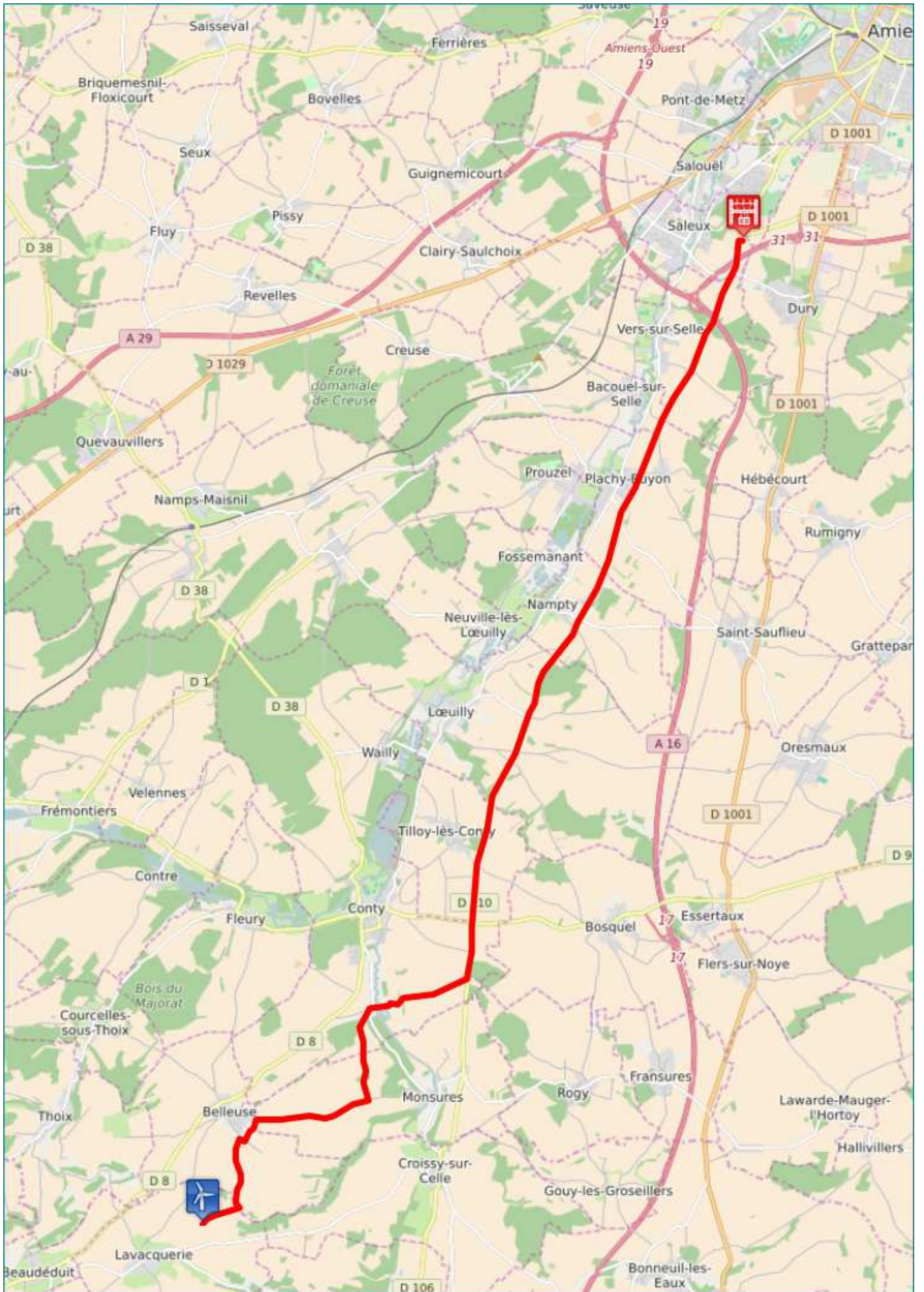
1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE



De: Julia Bastide <julia.bastide@nouvergies.com>
Envoyé: lundi 19 octobre 2020 14:08
À: LECOCQ Laurent
Cc: Yasmina Semlali
Objet: RE: Consultation RTE - PE du BOSQUEL

Merci pour ce complément d'information.

Nous ne manquerons pas de vous soumettre notre dernière version pour vérification par vos services

Bien cordialement

Bien cordialement – Best Regards

Julia BASTIDE
Country Manager



NOUVERGIES

5 rue Jean Monnet (5ème étage)
94130 Nogent-sur-Marne
RER E - Nogent-Le Perreux
Tél : 07.63.78.19.31
<https://nouvergies.com/>

De : LECOCQ Laurent <laurent.lecocq@rte-france.com>
Envoyé : lundi 19 octobre 2020 10:01
À : Julia Bastide <julia.bastide@nouvergies.com>
Objet : RE: Consultation RTE - PE du BOSQUEL

Bonjour madame,

Il faudra prendre le pied de l'éolienne pour plus d'info vous pouvez n'hésiter pas.

Cordialement Lecocq Laurent

De : Julia Bastide [<mailto:julia.bastide@nouvergies.com>]
Envoyé : lundi 19 octobre 2020 09:50
À : LECOCQ Laurent <laurent.lecocq@rte-france.com>
Cc : Blandine Martin <blandise.martin@nouvergies.com>; Yasmina Semlali <yasmina.semlali@nouvergies.com>
Objet : TR: Consultation RTE - PE du BOSQUEL

Bonjour Monsieur Lecocq,

Je vous remercie pour les informations transmises.

Néanmoins, dans le cadre du projet sur la commune du Bosquel (80), je souhaiterais une information complémentaire sur vos données :

- **La distance de sécurité vis-à-vis de la liaison 400Kv n°3 Argœuves/Terrier que vous préconisez est-elle à partir du pied de l'éolienne ou en bout de pale ?**

Cette information est essentielle pour être à la bonne distance.

Merci de votre retour, je suis disponible sur mon portable ci-dessous.

Je suis disponible.

Bien cordialement – Best Regards

Julia BASTIDE
Country Manager



NOUVERGIES
5 rue Jean Monnet (5ème étage)
94130 Nogent-sur-Marne
RER E - Nogent-Le Perreux
Tél : 07.63.78.19.31
<https://nouvergies.com/>

De : LECOCQ Laurent <laurent.lecocq@rte-france.com>
Envoyé : mercredi 14 octobre 2020 08:44
À : Yasmina Semlali <yasmina.semlali@nouvergies.com>
Cc : DOLCZEWSKI Fabrice <fabrice.dolczewski@rte-france.com>
Objet : RE: Consultation RTE - PE du BOSQUEL

Bonjour,

Suite à l'entretien téléphonique avec ma collègue je reprends votre demande et je vous transmet les préconisations pour l'implantation de votre projet Parc éolien du Bosquel » (Bosquel (80160)).

Pour les réseaux aériens

Pour l'implantation des éoliennes, RTE préconise à minima une distance d'éloignement vis à vis de notre ouvrage correspondant à la hauteur de l'éolienne pale comprise majorée d'une distance de 3 mètres.

Nous vous communiquons en pièce jointe le plan de localisation de nos ouvrages par rapport à votre aire d'étude afin de vous permettre de localiser la zone de vigilance où les préconisations de distance d'éloignement devront impérativement être respectées.

Cordialement
Lecocq Laurent

De : Yasmina Semlali [<mailto:yasmina.semlali@nouvergies.com>]
Envoyé : vendredi 9 octobre 2020 11:53
À : RTE-CM-LIL-GMR-ARTOIS-ENV-TIERS <rte-cm-lil-gmr-artois-envt-tiers@rte-france.com>
Objet : Consultation RTE - PE du BOSQUEL

Madame,

Je fais suite à notre échange téléphonique à l'instant.

Comme expliqué, je viens de reprendre le dossier de demande d'autorisation du « Parc éolien du Bosquel » (Bosquel (80160)) et je me suis rendue compte qu'il n'y a pas eu de consultations auprès de vous auparavant.

D'après le bureau d'étude qui compose le dossier d'autorisation, mon collègue qui était en charge du projet s'était basé sur la règle des 1,4 x la hauteur au bout de pales des éoliennes envisagées et a déposé en mai 2019 une implantation qui était à 210m de recul de la ligne RTE.

Pendant, après instruction du dossier par les services de l'état, l'impact du parc éolien a été considéré « FORT » sur le château et l'église d'Essertaux (protégés). Ainsi, nous avons dû décaler l'implantation pour diminuer cet impact et répondre à la demande des instructeurs. Nous nous sommes basés sur vos retours concernant des parcs éoliens voisins et avons pris en compte un recul égal à la hauteur bout de pales des éoliennes.

Pourriez-vous me confirmer si cette distance est bonne s'il vous plaît ? Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous m'informer s'il vous plaît qu'elle est la distance de recul idéal de vos ouvrages ?

Je vous joins une carte de la zone d'étude qui contient la nouvelle implantation que nous souhaitons déposer, la ligne RTE et le recul de 150m.

Je vous remercie par avance de votre retour rapide et reste à votre entière disposition.

Sincèrement,

Yasmina SEMLALI
Chef de projet ENR



Agence NORD :
Port de Lille – 1ère Avenue
Bâtiment F – Bureau 113
59 000 LILLE
Tél : 06.67.13.75.59
<https://nouvergies.com/>

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : PIEDVACHE Carole
Complément / Service :
Numéro / Voie : 4 rue de la Poste
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 80160 CONTY
Pays :

N° consultation du téléservice : 2017060800371T2U
Référence de l'exploitant : FDE80
N° d'affaire du déclarant : Tillou Le Bosquel
Personne à contacter (déclarant) : PIEDVACHE Carole
Date de réception de la déclaration : 6/8/2017
Commune principale des travaux : TILLOY LES CONTY
Adresse des travaux prévus : Tilloy D210

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Fédération Départementale d'Énergie 80
Personne à contacter : Julian Brègue
Numéro / Voie : 3 Avenue César Cascabel
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 80440 BOVES
Tél. : 0322959655 **Fax :** 0322493045

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Cf Code du travail : travail à proximité des réseaux électriques : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Julian BREQUE
Désignation du service : SIG
Tél. : 03.22.49.30.47

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Pour le Président de la FDE80 : 12/06/2017

 Julian BREQUE
 Pour le Président de la FDE80
 Signé par : Julian BREQUE

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

PIEDVACHE CAROLE
4 RUE DE LA POSTE
80160 CONTY
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017060800312THT

Référence de l'exploitant : 1723042091.172301RDT02

N° d'affaire du déclarant : Tilloy le Bosquel

Personne à contacter (déclarant) : Carole Piedvache

Date de réception de la déclaration : 08/06/17

Commune principale des travaux : BOSQUEL, 80160

Adresse des travaux prévus : Le Quesne Est

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR ARTOIS

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 673 AVENUE KENNEDY

Lieu-dit / BP : BP 607

Code Postal / Commune : 62412 BETHUNE CEDEX

Tél. : _____

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
RESPECT DES 5 m DE SECURITE DU CODE DU TRAVAIL

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : PAS DE TERRASSEMENT A MOINS DE 15 M DE NOS PIEDS DE PYLONE

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M DOLCZEWSKI Fabri ce

Désignation du service : _____

Tél : +330321636417

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DOLCZEWSKI Fabri ce

Signature : _____

Date : 09/06/17

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

CODE DU TRAVAIL
DECRET N° 2008-244 DU 7 MARS 2008
TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES, CANALISATIONS
ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Article R4534-108

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

1° Trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

2° Cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.

Article R4534-109

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension :

1° De tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne,

canalisation ou installation électrique ;

2° De tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.

Article R4534-110

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisations électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.

PRECONISATIONS DE RTE

■ **Principes de prévention des travaux au voisinage d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés au voisinage d'ouvrages électriques, comme précisé ci dessus, **vous devez respecter impérativement** les prescriptions du Code du travail.

Vous ne devrez travailler au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

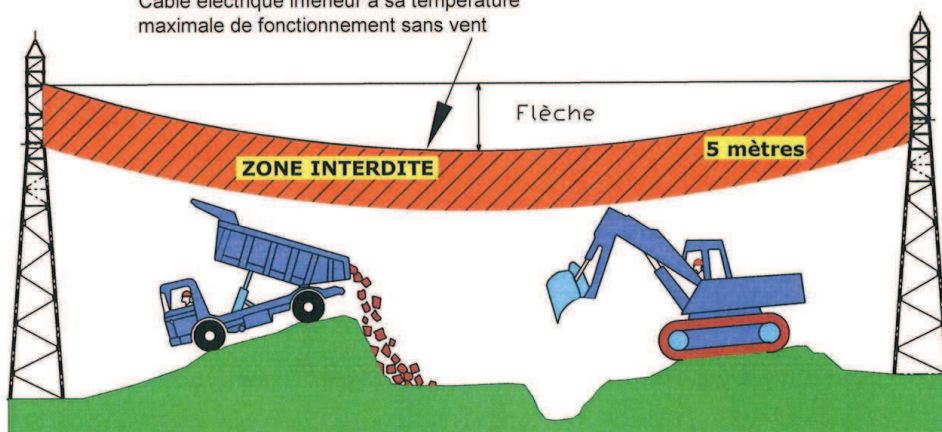
- avoir obtenu de l'exploitant une attestation de mise hors tension, qu'il est absolument nécessaire d'anticiper.
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir balisé la canalisation souterraine et faite surveiller vos travaux par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller vos travaux par une personne compétente.
- appliquer des prescriptions spécifiques.

RESPECT DES 5 METRES POUR LES LIGNES AERIENNES

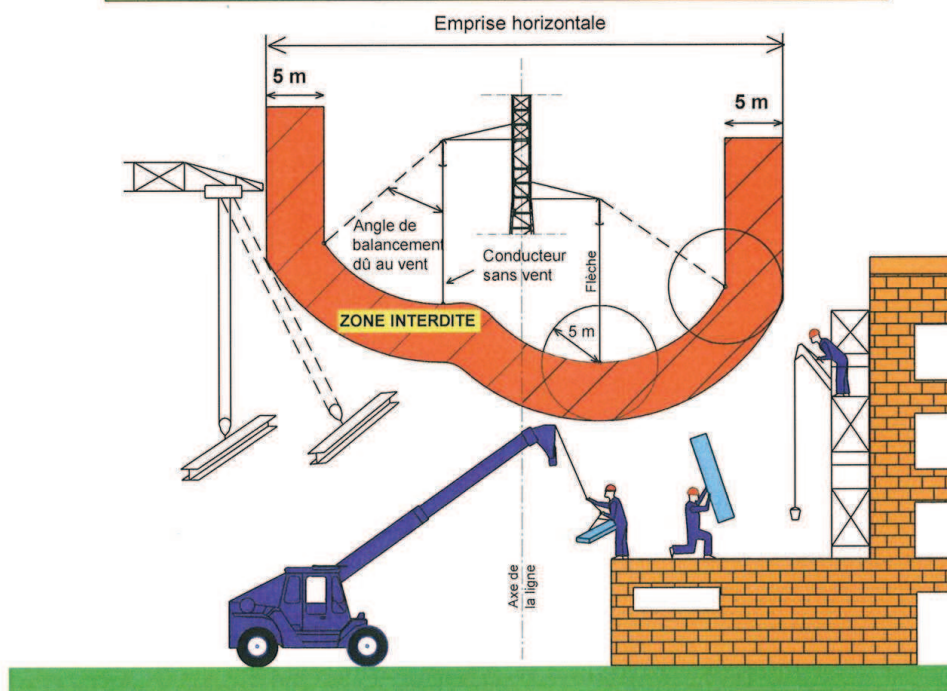
Article R4534-108 et Article R4534-109

EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN VERTICAL

Câble électrique inférieur à sa température maximale de fonctionnement sans vent



EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN HORIZONTAL



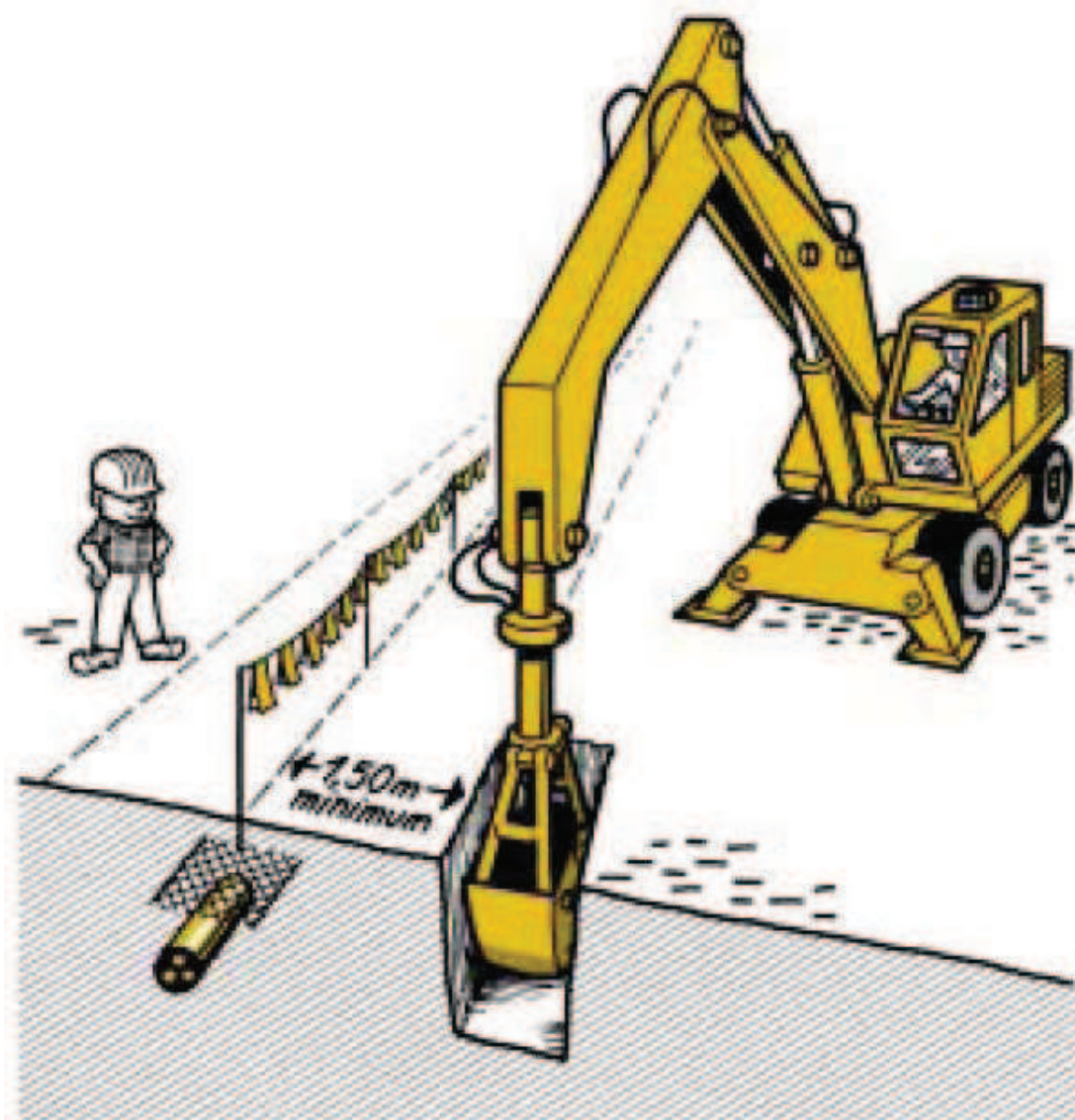
ZONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts) CONFORMEMENT AU DECRET N° 2008-244 DU 7 MARS 2008 ARTICLES R4534-108 ET R4534-109 DU CODE DU TRAVAIL.

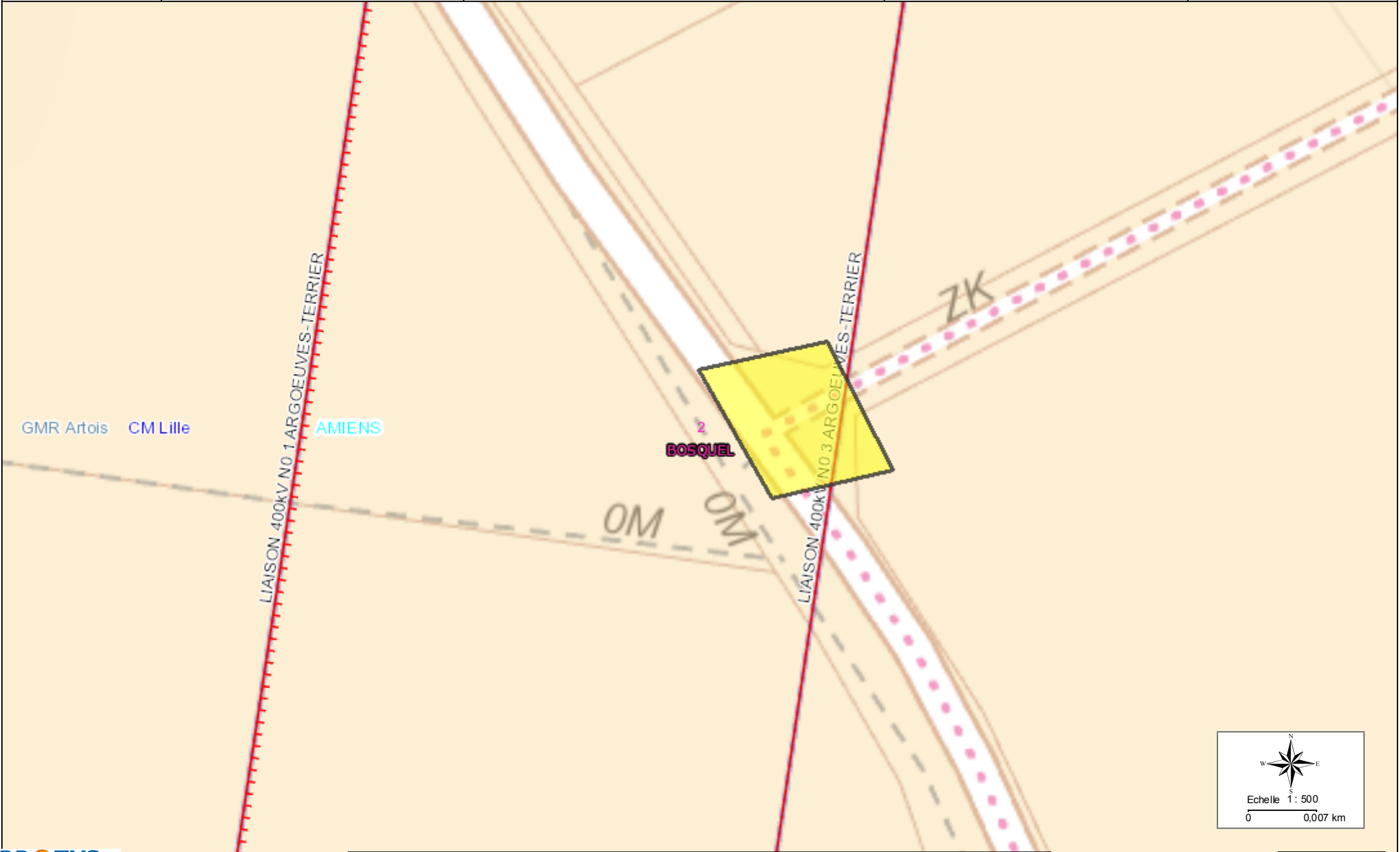
Rte

Réseau de transport d'électricité

RESPECT DES 1.50 M POUR LES CABLES SOUTERRAINS

Article R4534-110





Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination ETD ENREGIES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 4, Rue de la Poste
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 80160 CONTY
Pays : à l'attention de Madame PIEDVACHE Carole

N° consultation du télé service : 2017060800325TC3
Référence de l'exploitant : SUP MAINT/NCR/FST/NC_2017_06_09-08
N° d'affaire du déclarant : TILLOY LE BOSQUEL
Date de réception de la déclaration : 08/06/2017
Commune des travaux : Le Cafendrin Sud - BOSQUEL

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SANEF
Personne à contacter : SQUELBUT Franck - dt-dict.sanef@sanef.com
Numéro / Voie : Echangeur Reims Tinquieux
Lieu-dit / BP : CS 80001
Code Postal / Commune : 51431 TINQUEUX CEDEX
Tél. : 0326835167 Fax : 0326835769

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du télé service, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/_____ à ___h___
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) /es plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 03 26 83 52 22
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : SQUELBUT Franck
Désignation du service : SUPPORT MAINTENANCE
Tél. : 0326835167

Signataire

Nom : SQUELBUT Franck
Signature : _____
Date 09/06/2017 Nbre de Pièces Jointes, y compris les Plans : 2

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : PIEDVACHE CAROLE
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : 4 RUE DE LA POSTE
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 80160 CONTY
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017060800347TWQ
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : TILLOY LE BOSQUEL
 Personne à contacter (déclarant) : PIEDVACHE Carole
 Date de réception de la déclaration : 08 / 06 / 2017
 Commune principale des travaux : TILLOY LES CONTY
 Adresse des travaux prévus : D210 LA MONTAGNE DE L'ESTOCQ

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : SPEE SERVICE PUBLIC
 Personne à contacter : M. CRESSON
 Numéro / Voie : RUE DE LA GARE
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 80160 CONTY
 Tél. : 0322411056 Fax : 0322954621

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : _____ Sensible : Prof. régl. mini₍₁₎ : _____ Matériau réseau₍₁₎ : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : _____


Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0642340407
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : CARTON
 Désignation du service : SPEE SERVICE PUBLIC
 Tél. : 0322411056

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DRAGONNE
 Signature : 
 Date : 08 / 06 / 2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

De : Vincent.FLEURY@ars.sante.fr
A : carole.piedvache@etd-energies.fr;
Objet : TR: Consultation projet éolien Somme
Date : jeudi 1 juin 2017 14:12:22
Rattachements : [image001.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[Proj_eol_Tilloy_Bosquel_zone_etudel.jpg](#)
[80114.jpg](#)
[80761.jpg](#)
[80 dup TILLOY LES CONTY.pdf](#)
[80 dup LE BOSQUEL.pdf](#)
[ÉOLIEN_Nomination hydrogéologue.pdf](#)

Bonjour Madame,

Suite à la réception de votre demande de renseignement en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Tilloy les Conty, Le Bosquel et Fransures, je vous informe de la présence à proximité de votre zone d'étude de deux DUP de protection du captage dont vous trouverez les périmètres sur les cartes en pièce-jointe, ainsi que les DUP correspondantes.

Afin de limiter les risques et les procédures nous vous invitons à éviter toute intervention dans cette zone (stationnement de véhicule, base vie...). Dans le cas contraire, vous trouverez également ci-joint un logigramme des cas où l'ARS Hauts de France vous demandera de solliciter un hydrogéologue agréé auprès de notre service (sollicitation qui peut être fait en amont du dépôt d'autorisation unique).

Cordialement,

Vincent FLEURY | Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire Principal
Service Santé Environnementale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Ligne directe : 03 22 33 54 19

| Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032
www.hauts-de-france.ars.sante.fr

De : SOMSON, Vinciane
Envoyé : jeudi 1 juin 2017 13:50
À : FLEURY, Vincent
Objet : TR: Consultation projet éolien Somme

Vinciane SOMSON | Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire
Service Santé Environnementale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale